



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-064

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2016

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure**

27-2016-06-20-005 - Arrêté Ouverture des services déconcentrés de la DDFIP de l'EURE à compter du 1er juillet 2016 (5 pages) Page 3

## **DDTM**

27-2016-06-24-001 - arrete-travaux-A13-2016-15 (3 pages) Page 9

## **Préfecture de l'Eure**

27-2016-06-27-001 - Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/80 portant règlement du budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.) (4 pages) Page 13

27-2016-06-27-002 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-690 du 27 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique à la société BROWNFIELDS au droit des terrains anciennement exploités par la société FERROXDURE à Evreux (1 page) Page 18

27-2016-06-24-002 - avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-16-691 du 24 juin 2016 autorisant la société LGSN à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Gaillon. (1 page) Page 20

27-2016-06-23-013 - SEPASE modif statuts extension périmètre (5 pages) Page 22

27-2016-06-23-012 - SIVOS des Tilleuls modif statuts (4 pages) Page 28

## **Sous-Préfecture de BERNAY**

27-2016-06-23-010 - SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois - Le Theillement - Touville sur Montfort (4 pages) Page 33

## **Sous-Préfecture des ANDELYS**

27-2016-06-23-009 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Etrépany (7 pages) Page 38

DDFIP de l'Eure

27-2016-06-20-005

Arrêté Ouverture des services déconcentrés de la DDFIP  
de l'EURE à compter du 1er juillet 2016



## PREFECTURE DE L'EURE

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Préfet de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

Sur proposition de M. Gilles ROCHE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure sont ouverts au public selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après :

Services	Nouveaux horaires d'ouverture		
<b>Hôtel des Finances Publiques de BERNAY</b> Service des impôts des particuliers et des entreprises Trésorerie Centre des impôts fonciers Service de Publicité Foncière	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30
<b>Hôtel des Finances Publiques d'EVREUX-Cité administrative</b> Service des impôts des particuliers Paierie Départementale	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00	13h15-16h00 Fermé 13h15-16h00 Fermé 13h15-16h00
<b>Hôtel des Finances Publiques d'EVREUX- POLITZER</b> Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Centre des impôts fonciers Service de Publicité Foncière Trésorerie Evreux Amendes	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00	13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15
<b>Hôtel des Finances Publiques des ANDELYS</b> Service des impôts des particuliers et des entreprises Centre des impôts fonciers	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30
<b>Hôtel des Finances Publiques de LOUVIERS</b> Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Centre des impôts fonciers Service de Publicité Foncière Trésorerie	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 9h00-12h00	13h15-16h00 Fermé 13h15-16h00 Fermé 13h30-16h00
<b>Hôtel des Finances Publiques de PONT AUDEMER</b> Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Centre des impôts fonciers Service de Publicité Foncière Trésorerie	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00 8h45-12h00	13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15
<b>Centre des Finances Publiques de VERNEUIL SUR AVRE</b> Service des impôts des particuliers et des entreprises	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30
<b>Hôtel des Finances Publiques de VERNON</b> Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30
<b>Service de Publicité Foncière des ANDELYS</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h45-12h00 9h00-12h00 8h45-12h00 9h00-12h00 8h45-12h00	13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15 Fermé 13h30-16h15
<b>Trésorerie des ANDELYS</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h00-16h00 Fermé 13h00-16h00 Fermé 13h00-16h00
<b>Trésorerie de BEAUMONT LE ROGER</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	Fermé Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé

Services	Nouveaux horaires d'ouverture		
Trésorerie de BEUZEVILLE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de BRIONNE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	Fermé Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé
Trésorerie de CONCHES EN OUCHE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie d'ECOS-TOURNY	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-11h30 Fermé 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30	14h00-16h30 Fermé 14h00-16h30 14h00-16h30 Fermé
Trésorerie hospitalière d'EVREUX	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h15-16h00 Fermé 13h15-16h00 Fermé 13h15-16h00
Trésorerie municipale d'EVREUX	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h30 9h00-12h30 9h00-12h30 9h00-12h30 9h00-12h30	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00
Trésorerie de GAILLON	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Fermé 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé
Trésorerie de GISORS-ETREPAGNY	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-11h30 8h30-11h30 8h30-11h30 8h30-11h30 8h30-11h30	13h00-16h00 Fermé 13h00-16h00 Fermé 13h00-16h00
Trésorerie de L'ANDELLE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de L'ITON	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Fermé 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé
Trésorerie de LA SAUSSAYE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Fermé 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00
Trésorerie du NEUBOURG	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé



Services	Nouveaux horaires d'ouverture		
Trésorerie de PACY SUR EURE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de PONT DE L'ARCHE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Fermé Fermé 8h30-11h00 8h30-11h00 8h30-11h00	13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé
Trésorerie du ROUMOIS	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30 9h00-11h30	Fermé 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de RUGLES	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de SAINT ANDRE DE L'EURE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00 9h30-12h00	13h30-16h00 Fermé 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de THIBERVILLE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-11h30 9h00-11h30 Fermé 9h00-11h30 9h00-11h30	13h30-16h00 13h30-16h00 13h30-16h00 Fermé Fermé
Trésorerie de VAL DE REUIL	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-12h00 8h30-12h15 8h30-12h00 8h30-12h15 8h30-12h00	13h30-15h30 Fermé 13h30-15h30 Fermé 13h30-15h30
Trésorerie de VERNEUIL SUR AVRE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h30-16h30 Fermé 13h30-16h30 Fermé Fermé
Trésorerie de VERNON	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00 9h00-12h00	13h15-16h15 Fermé 13h15-16h15 Fermé 13h15-16h15

**Article 2 :** Toute mesure particulière dérogatoire aux dispositions visées à l'article 1<sup>er</sup> et entraînant la fermeture exceptionnelle d'un des services énumérés dans le tableau ci-dessus fera l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 20 juin 2016

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Anne Laparre-Lacassagne



DDTM

27-2016-06-24-001

arrete-travaux-A13-2016-15

*Arrêté portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de changement de décor sur les panneau de signalisation dans la bretelle d'accès du diffuseur n°25 au PR130+908 sur l'autoroute A13*



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SCTSRD/2016/15 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de changement de décor sur un panneau de signalisation dans la bretelle d'accès du diffuseur n°25 au PR 130+908 sur l'autoroute A13**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2016-51 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 juin 2016 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 18 mai 2016,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 23 juin 2016,
- l'avis favorable de la commune de Bourg-Achard en date du 25 mai 2016,
- l'avis favorable de la commune de Bosgouet en date du 31 mai 2016,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des

intervenants et permettre le déroulement des travaux de changement de décor sur un panneau de signalisation dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 de Bourg-Achard vers Caen située au PR 130+908 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

## A R R E T E

### **Article premier :**

Les travaux de dépose de changement de décor sur un panneau de signalisation dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 de Bourg-Achard vers Caen située au PR 130+908 de l'autoroute A13 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

**Date :** Durant une nuit de 21h00 à 05h00, pendant les semaines du 27 juin au 1er juillet 2016 ou du 04 au 08 juillet 2016.

**Localisation :** PR130+908, bretelle d'entrée du diffuseur n°25 de Bourg-Achard vers Caen de l'autoroute A13.

**Mesures d'exploitation :** Fermeture de la bretelle d'entrée vers Caen. Mise en place d'un itinéraire de déviation.

### **Itinéraire de déviation :**

À partir du diffuseur de Bourg-Achard, les usagers emprunteront la RD 313, la RD 675 puis la RD 438 pour rejoindre l'A13 par la bretelle d'entrée n°24 de Maison Brûlée.

### **Mesures supplémentaires de sécurité :**

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
  - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
  - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées en présence des forces de l'ordre territorialement compétentes sous protection d'un bouchon mobile.
- Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.
- Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera ménager des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens.

**Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatives et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.**

**Article 2** : en dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : en dérogation à l'arrêté permanent, le chantier entraîne la mise en place d'une déviation.

**Article 4** : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

**Article 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : en cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

**Article 7** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 8** :

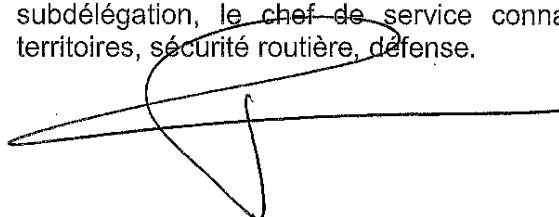
La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le

**24 JUIN 2016**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



Patrice François

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-27-001

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/80 portant règlement du budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.)

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/80**  
**Portant règlement du budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.)**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2, L1612-14 et L1612-20 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes enregistrée au greffe de la chambre le 11 mai 2016 sur le fondement de l'article L1612-2 du code général des collectivités locales au motif que le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.) n'avait pas adopté le budget primitif 2016 du budget annexe « Biomasse » ;

VU l'avis n° 2016-10 de la chambre régionale des comptes de Normandie rendu le 10 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que les propositions de la chambre régionale des comptes peuvent être reprises ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.) sont arrêtés et rendus exécutoires conformément aux annexes 1, 2 et 3.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.) et à Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Normandie et communiquée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

**Article 3** : L'avis de la chambre régionale des comptes ainsi que la présente décision seront présentés pour information au conseil syndical dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le Président du Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (S.E.T.O.M.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 juin 2016

Le Préfet,



**Thierry COUDERT**



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRCL/BFICL/2016/80

### Annexe 1 :

### Section de fonctionnement - Budget Biomasse

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 169 500 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 200 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 313 000 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	385 000 €	74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 576 700 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 313 000 €</b>
66	Charges financières	120 000 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	77	Produits exceptionnels	2 432 529 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 736 700 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 745 529 €</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	481 150 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	168 332 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>481 150 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>168 332 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 217 850 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 913 861 €</b>
D002	Résultat reporté	1 696 011 €	R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 913 861 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 913 861 €</b>

### Section d'investissement - Budget biomasse

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks				010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				13	Subventions d'investissement (hors 136)			
204	Subventions d'équipement versées				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles		116 620 €	116 620 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
22	Immobilisations reçues en affectation				204	Subventions d'équipement versées			
23	Immobilisations en cours				21	Immobilisations corporelles			
	Total des opérations d'équipement (*)				22	Immobilisations reçues en affectation			
					23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>116 620 €</b>	<b>116 620 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fond divers et réserves				10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)			
13	Subventions d'investissement				1068	Excédent de fonct. capitalisés			
16	Emprunts et dettes assimilées		435 000 €	435 000 €	138	Autres subv. d'invest non transférables			
18	Compte de liaison: affectation à...				165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	Particip. et créances rattachées à des particip.				18	Compte de liaison: affectation à...			
27	Autres immobilisations financières				26	Particip. et créances rattachées à des particip.			
020	Dépenses imprévues				27	Autres immobilisations financières			
					024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>435 000 €</b>	<b>435 000 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>				
45...1	Total des opé. pour compte de tiers				45...2	Total des opé. pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>551 620 €</b>	<b>551 620 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		168 332 €	168 332 €	021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales				040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		481 150 €	481 150 €
					041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>168 332 €</b>	<b>168 332 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>481 150 €</b>	<b>481 150 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>719 952 €</b>	<b>719 952 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>481 150 €</b>	<b>481 150 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté				R001	Solde d'exécution positif reporté		685 423 €	685 423 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>			<b>719 952 €</b>	<b>719 952 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>			<b>1 166 573 €</b>	<b>1 166 573 €</b>

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRCL/BFICL/2016/80**

**Annexe 2 : Budget principal – 2016**

**Section de fonctionnement - budget principal**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	11 793 038 €	013	Atténuations de charges	388 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 861 925 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	21 468 882 €
014	Atténuation de produits	249 860 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)		74	Dotations et participations	6 358 250 €
			75	Autres produits de gestion courante	385 000 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 904 823 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>28 600 132 €</b>
66	Charges financières	4 200 000 €	76	Produits financiers	1 385 165 €
67	Charges exceptionnelles	2 732 529 €	77	Produits exceptionnels	822 886 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	428 031 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 265 383 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 808 183 €</b>
023	Virement à la section d'investissement		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 424 224 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 909 288 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 909 288 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 424 224 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 174 671 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 232 407 €</b>
D002	Résultat reporté	1 057 736 €	R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>32 232 407 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>32 232 407 €</b>

**Section d'investissement - Budget principal**

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks				010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				13	Subventions d'investissement (hors 13B)			
204	Subventions d'équipement versées				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles	57 450 €	521 414 €	578 864 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
22	Immobilisations reçues en affectation				204	Subventions d'équipement versées			
23	Immobilisations en cours				21	Immobilisations corporelles			
	Total des opérations d'équipement (*)				22	Immobilisations reçues en affectation			
					23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>57 450 €</b>	<b>521 414 €</b>	<b>578 864 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fond divers et réserves				10	Dot. fonds divers et réserves (hors 106B)			
13	Subventions d'investissement				106B	Excédent de fonct. capitalisés			
16	Emprunts et dettes assimilées		5 880 100 €	5 880 100 €	138	Autres subv. d'invest non transférables			
18	Compte de liaison: affectation à...				165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	Particip. et créances rattachées à des particip.				18	Compte de liaison: affectation à...			
27	Autres immobilisations financières				26	Particip. et créances rattachées à des particip.			
020	Dépenses imprévues				27	Autres immobilisations financières			
					024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>5 880 100 €</b>	<b>5 880 100 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>				
45...1	Total des opé. pour compte de tiers				45...2	Total des opé. pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>57 450 €</b>	<b>6 401 514 €</b>	<b>6 458 964 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		1 424 224 €	1 424 224 €	021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales				040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		7 909 288 €	7 909 288 €
					041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>1 424 224 €</b>	<b>1 424 224 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 909 288 €</b>	<b>7 909 288 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>57 450 €</b>	<b>7 825 738 €</b>	<b>7 883 188 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 909 288 €</b>	<b>7 909 288 €</b>	
D001	Solde d'exécution négatif reporté				R001	Solde d'exécution positif reporté		157 343 €	157 343 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>57 450 €</b>	<b>7 825 738 €</b>	<b>7 883 188 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>8 066 631 €</b>	<b>8 066 631 €</b>	

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRCL/BFICL/2016/80**

**Annexe 3 : Budget déchetterie – 2016**

**Section de fonctionnement - Budget déchetterie**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 236 717 €	013	Atténuations de charges	58 001 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 174 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)		74	Dotations et participations	1 560 000 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 431 891 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 618 001 €</b>
66	Charges financières	28 000 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 459 891 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 618 001 €</b>
023	Virement à la section d'investissement		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	13 870 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	99 753 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>99 753 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 870 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 559 644 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 631 871 €</b>
D002	Résultat reporté	72 227 €	R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 631 871 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 631 871 €</b>

**Section d'investissement - Budget déchetterie**

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks				010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		7 000 €	7 000 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)			
204	Subventions d'équipement versées				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles				20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
22	Immobilisations reçues en affectation	27220	113 924 €	141 144 €	204	Subventions d'équipement versées			
23	Immobilisations en cours				21	Immobilisations corporelles			
	Total des opérations d'équipement (*)				22	Immobilisations reçues en affectation			
					23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>27 220 €</b>	<b>120 924 €</b>	<b>148 144 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fond divers et réserves				10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)			
13	Subventions d'investissement				1068	Excédent de fonct. capitalisés			
16	Emprunts et dettes assimilées		58 800 €	58 800 €	138	Autres subv. d'invest non transférables			
18	Compte de liaison: affectation à...				165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	Particip. et créances rattachées à des particip.				18	Compte de liaison: affectation à...			
27	Autres immobilisations financières				26	Particip. et créances rattachées à des particip.			
020	Dépenses imprévues		16 750 €	16 750 €	27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>75 550 €</b>	<b>75 550 €</b>	024	Produits des cessions d'immobilisations			
45...1	Total des opé. pour compte de tiers				<b>Total des recettes financières</b>				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>27 220 €</b>	<b>196 474 €</b>	<b>223 694 €</b>	45...2	Total des opé. pour compte de tiers			
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		13 870 €	13 870 €	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>				
041	Opérations patrimoniales				021	Virement de la section de fonctionnement			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>13 870 €</b>	<b>13 870 €</b>	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		99 753 €	99 753 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 220 €</b>	<b>210 344 €</b>	<b>237 564 €</b>	041	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>27 220 €</b>	<b>210 344 €</b>	<b>237 564 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>99 753 €</b>	<b>99 753 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté				<b>TOTAL</b>			<b>99 753 €</b>	<b>99 753 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>27 220 €</b>	<b>210 344 €</b>	<b>237 564 €</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>			<b>181 061 €</b>	<b>181 061 €</b>
					<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>			<b>280 814 €</b>	<b>280 814 €</b>

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-27-002

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-690 du 27 juin 2016  
instituant des servitudes d'utilité publique à la société  
**BROWNFIELDS** au droit des terrains anciennement

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-690 du 27 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique  
à la société BROWNFIELDS au droit des terrains anciennement exploités par la société  
**FERROXDURE** à Evreux*

*FERROXDURE à Evreux*



PREFET DE L'EURE

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 27 juin 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS D'AUTORISATION**

**Société BROWNFIELDS**

**à Evreux**

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-16-690 du 27 juin 2016, le préfet de l'Eure a institué des servitudes d'utilité publique à la demande de la société BROWNFIELDS au droit des terrains anciennement exploités par la société FERROXDURE (tranche 1) à Evreux.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie d'Evreux ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY



Préfecture de l'Eure

27-2016-06-24-002

avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-16-691 du 24  
juin 2016 autorisant la société LGSN à exploiter une  
installation de stockage de déchets inertes à Gaillon.

*avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-16-691 du 24 juin 2016 autorisant la société LGSN à  
exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Gaillon.*





PREFET DE L'EURE

***Secrétariat Général***

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 24 juin 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**Société LAFARGE GRANULATS FRANCE**

**à Gaillon**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-691 du 24 juin 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté du 7 septembre 2009 autorisant la société LGSN à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Gaillon.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Gaillon ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-013

## SEPASE modif statuts extension périmètre

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-66 portant modification des statuts du SEPASE Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 66 portant modification des statuts du S.E.P.A.S.E. Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure

#### LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 et L 5711-1 à L 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, modifié, portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) par fusion du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la région de Breteuil sur Iton (SIPERB) et du syndicat d'eau potable Iton et Avre (SEPIA) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrilly, du 24 septembre 2015, qui, suite à la création de la commune nouvelle de Chambois avec les communes de Thomer la Sogne et Corneuil, communes déjà adhérentes au SEPASE, sollicite son adhésion à ce dernier ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chéronvilliers, du 20 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEPASE, pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du comité syndical du SEPASE, du 23 novembre 2015, approuvant l'adhésion de la commune de Chéronvilliers au SEPASE, pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du comité syndical du SEPASE, du 4 avril 2016, approuvant l'adhésion de la commune de Chambois au SEPASE, pour la totalité de son territoire et pour les compétences eau et assainissement collectif ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 20 communes adhérentes et la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre ayant tous donné un avis favorable à l'adhésion au SEPASE de la commune de Chambois pour la totalité de son territoire et de la commune de Chéronvilliers ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune de Chambois est autorisée à adhérer au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure, pour la totalité de son territoire, pour les compétences eau et assainissement collectif.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune de Chéronvilliers est autorisée à adhérer au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure pour la compétence assainissement collectif.

Les statuts modifiés du Syndicat sont annexés au présent arrêté.

### Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du S.E.P.A.S.E., les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 juin 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Anne Laparre-Lacassagne

**S.E.P.A.S.E. SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DU SUD DE L'EURE**

**STATUTS**

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016 - 66  
du 23 juin 2016 portant modification des statuts du SEPASE**

Article 1 - Composition

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 à L 5711-4, le SEPASE devient un syndicat mixte fermé à vocation multiple à la carte composé des communes et communauté de communes suivantes : Acon, Les Baux de Breteuil, Bémécourt, Bourth, Breteuil, Breux sur Avre, Buis sur Damville, Chaise Dieu du Theil, Marbois, Mesnil-sur-Iton, Sainte-Marie-d'Attez, Droisy, Francheville, Grandvilliers, Le Lesme, Mandres, Roman Blandey, Sylvains les Moulins, Tillières sur Avre, **Chambois**, **Chéronvilliers** et la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre.

Article 2 - Objet

Le syndicat exerce deux compétences distinctes pour lesquelles chaque commune ou EPCI peut adhérer pour partie seulement des compétences exercées par celui-ci (articles L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT).

Communes ayant opté pour la compétence eau : Baux de Breteuil (les), Bémécourt, Bourth, Breteuil, Chaise Dieu du Theil, Marbois, Mesnil-sur-Iton, Sainte-Marie-d'Attez, Francheville, Le Lesme, Mandres, Acon, Breux sur Avre, Buis sur Damville, **Chambois**, Droisy, Grandvilliers, Roman Blandey, Sylvains les Moulins, Tillières sur Avre.

Communes ou Communauté de communes ayant opté pour la compétence assainissement collectif : Breteuil, **Chambois**, **Chéronvilliers**, Mesnil-sur-Iton, Francheville, la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre.

Le syndicat est autorisé à revendre l'électricité produite par les différentes technologies de production d'énergie renouvelables mises en œuvre par le syndicat sur les biens lui appartenant (bâtiment, réservoir...) ou mis à disposition. De même, le syndicat pourra percevoir le produit des recettes issu de convention autorisant l'installation de relais téléphoniques sur les biens du syndicat ou mis à disposition.

Dans le cadre de ces compétences, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

L'adhésion d'une commune ou d'une communauté de communes au syndicat et son retrait se fait dans les conditions prévues par les articles L.5211-18 et L.5211-19 du CGCT.

### Article 3 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat reste fixé 77 rue Longue des Plesses – 27160 Breteuil

Adresse du secrétariat : 77 rue Longue des Plesses – 27160 Breteuil

### Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est formé sans fixation de terme.

### Article 5 – Comité du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues par les articles L.5211-61 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.5212-6 du même code soit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 2000 habitants n'ayant adhéré qu'à la compétence eau ou qu'à la compétence assainissement ou ayant adhéré à la compétence eau et assainissement.

Au-delà de 2000 habitants, les communes ou communautés de communes seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 2000 habitants qu'elles aient adhéré pour une ou l'autre des compétences ou pour les deux à la fois.

La population retenue par commune ou par communauté de communes sera la population totale.

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et communautés de communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote des budgets, l'approbation des comptes administratifs et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ou communautés de communes concernées par l'affaire mise en délibération.

2° le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 ;

Le Comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

### Article 6 - Bureau du syndicat

Le comité élit parmi ses membres son bureau, composé

- d'un Président
- de plusieurs vice-présidents dont le nombre sera fixé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT
- de 15 membres au maximum (y compris le Président et les Vice-présidents)



### Article 7 – Budget du syndicat

Le syndicat sera doté de budgets distincts en fonction de la compétence et du mode de gestion du service. Les activités assurées par le syndicat étant exclusivement des activités d'ordre industriel et commercial, l'article L.2224-1 du CGCT impose que les dépenses des différentes parties des services assurés soient équilibrées par des recettes de même origine.

### Article 8- Règlement du service

Un règlement du service, adopté dans les six mois de son installation par le comité syndical, fixe les règles et tarifs applicables dans les matières qui ne sont pas déterminées précisément dans les présents statuts.

### Article 9 – Convention de mandat et réalisation de prestations de services pour le compte d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT et dans le cadre de la réglementation applicable :

le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage publique à une opération relevant et restant de la compétence communale ou intercommunale.

De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou un autre établissement public de coopération intercommunale comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

### Article 10 – Trésorier du syndicat

Les fonctions de trésorier seront assurées par le receveur de la Trésorerie de l'Iton.

\*\*\*\*\*

\*\*

\*

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-012

## SIVOS des Tilleuls modif statuts

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-68 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Tilleuls*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

### **Arrêté DRCL/BCLI/N° 2016 – 68 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Tilleuls**

#### **LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1977, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Tilleuls ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrilly, du 24 septembre 2015, qui, suite à la création de la commune nouvelle de Chambois avec les communes de Thomer la Sogne et Corneuil, sollicite son retrait du Sivos des Tilleuls ;

Vu la délibération du conseil municipal des Ventes, du 29 avril 2016, sollicitant son adhésion au Sivos des Tilleuls ;

Vu la délibération du comité syndical, du 24 mai 2016, acceptant le retrait de la commune de Chambois pour le territoire de la commune historique d'Avrilly et définissant ses conditions de retrait, acceptant l'adhésion de la commune des Ventes et décidant de modifier les statuts du Sivos des Tilleuls ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chambois, du 3 juin 2016, acceptant les conditions de retrait du Sivos, tels que définit dans la délibération du conseil syndical du 24 mai 2016 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Baux Ste Croix et du Plessis Grohan validant le retrait de la commune de Chambois, l'adhésion de la commune des Ventes et la modification des statuts ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune des Ventes validant les statuts du Sivos ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 la commune de Chambois n'adhère plus au Sivos des Tilleuls.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 la commune des Ventes adhère au Sivos des Tilleuls.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les statuts modifiés du Sivos, annexés au présent arrêté, s'appliquent.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 2** :

Les conditions de retrait de la commune de Chambois sont celles définies dans la délibération du comité syndical du Sivos des Tilleuls du 24 mai 2016.

### **Article 3** :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### **Article 4** :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du Sivos des Tilleuls et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 juin 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Anne Laparre-Lacassagne

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES TILLEULS**

## **STATUTS**

-----

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016-68 du 23 juin 2016 portant modification des statuts du SIVOS des Tilleuls**

#### **Article 1 :**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire est soumis aux dispositions des articles L5210-1, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est composé des communes suivantes :

- LE PLESSIS GROHAN
- LES VENTES
- LES BAUX SAINTE CROIX

Le Syndicat a une durée illimitée. Il peut être dissous dans les conditions fixées par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège social est fixé à la mairie du PLESSIS GROHAN.

Les présents statuts s'appliquent entre les communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de sorte que les statuts antérieurs sont abrogés.

#### **Article 2 – COMPETENCES :**

Le syndicat a pour objet :

- Le fonctionnement du regroupement pédagogique primaire et maternel.
- Le fonctionnement des restaurants scolaires.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat assure l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à son objet.

Chaque commune reste propriétaire des bâtiments dans lesquels le syndicat exerce son activité.

Les communes assurent l'entretien de leurs bâtiments.

### **Article 3 – ORGANES :**

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appartenant au Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Comité élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président,
- Un ou le cas échéant des Vice-Présidents dont le nombre est à déterminer par le Conseil Syndical en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres du bureau sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Maires et les Adjointes des communes.

### **Article 4 – CONTRIBUTION DES COMMUNES:**

La contribution des communes adhérentes est déterminée chaque année par le Comité Syndical.

La contribution de chaque commune est votée par le Comité Syndical sur les bases suivantes :

- Pour moitié la population totale de chaque commune (population INSEE N -1)
- Pour moitié le nombre d'enfants scolarisés de chaque commune adhérente (à la rentrée scolaire N -1).



Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-06-23-010

SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois - Le Theillement -  
Touville sur Montfort

*Modification des statuts*



**PRÉFECTURE DE L'EURE**

**Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 67 portant modification des statuts  
du Syndicat à Vocation Scolaire de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement -  
Touville sur Montfort**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1989, modifié, portant création du Syndicat à Vocation Scolaire de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort ;

Vu la délibération du comité syndical du 17 mai 2016 décidant de modifier les statuts du SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort (article 5) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 3 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 5 des statuts du Sivos de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort est modifié comme suit :

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)



« La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée pour l'ensemble :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune
- 50 % au prorata du nombre d'habitants de la commune au recensement.

La contribution des communes à l'autofinancement du projet de regroupement scolaire à Bosc Regnoul en Roumois au titre de l'exercice 2016, pour un montant global de 30 000 €, sera calculée en fonction de la capacité d'autofinancement de chaque commune selon les données officielles de l'année 2015. Toutefois, cette règle ne pourra s'appliquer qu'à la condition que les trois communes concernées s'engagent à créer ensemble une commune nouvelle. »

Les statuts modifiés du SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 juin 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Bernay,

Emmanuel LE ROY

# **SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE BOSC REGNOULT EN ROUMOIS - LE THEILLEMENT – TOUVILLE SUR MONFTORT**

## **STATUTS**

-----

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2016- 67 du 23 juin 2016 portant modification des statuts du SIVOS de Bosc Regnoul en Roumois – le Theillement – Touville sur Montfort**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est constitué entre les communes de Bosc Regnoul en Roumois, Le Theillement et Touville sur Montfort, un syndicat qui prend le nom de :

SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE de BOSC REGNOULT EN ROUMOIS –  
LE THEILLEMENT-TOUVILLE SUR MONTFORT.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Syndicat a pour objet d'assurer :

- le fonctionnement et l'investissement du regroupement pédagogique
- la gestion et le fonctionnement de la cantine
- la construction, l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires, d'une cantine et annexes.

#### **ARTICLE 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Bosc Regnoul en Roumois.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 :**

La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée pour l'ensemble :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune
- 50 % au prorata du nombre d'habitants de la commune au recensement.

**La contribution des communes à l'autofinancement du projet de regroupement scolaire à Bosc Regnoul en Roumois au titre de l'exercice 2016, pour un montant global de 30 000 €, sera calculée en fonction de la capacité d'autofinancement de chaque commune selon les données officielles de l'année 2015. Toutefois, cette règle ne pourra s'appliquer qu'à la condition que les trois communes concernées s'engagent à créer ensemble une commune nouvelle.**

#### **ARTICLE 6 :**

Le Syndicat est administré par un comité de neuf délégués élus par les communes associées, en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chaque commune élira trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

#### **ARTICLE 7 :**

Le comité élira parmi ses délégués les membres de son bureau qui comprendra :

- un président,
- un nombre de vice-président(s) fixé librement par le Comité Syndical (disposition du CGCT).

Les membres du bureau seront choisis dans des communes différentes et leur mandat prendra fin en même temps que celui du Comité.

#### **ARTICLE 8 :**

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le comptable de Bourg Achard.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Comité pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

#### **ARTICLE 10 :**

Pour exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

#### **ARTICLE 11 :**

Les recettes du Syndicat comprennent notamment dans le cadre de l'article L 5212-19 du CGCT à savoir :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- le produit des emprunts.

#### **ARTICLE 12 :**

Les transports scolaires seront assurés par le SIVOS de Bourgtheroulde-Infreville suivant un circuit d'école à école et cantine, à un horaire établi par le Comité Syndical.



Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-06-23-009

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes du canton d'Etrépagny

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016 - 65 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la  
communauté de communes du canton d'Etrépagny*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/ BCLI/N°2016 – 65 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Etrépagny

#### LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2016 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes (maison de services au public et maison de santé) ;

Vu la notification de ces modifications faite le 4 février 2016 par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 17 communes adhérentes ayant donné un avis favorable aux modifications des statuts ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Chauvincourt-Provemont, Mouflaines et Puchay dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les statuts de la communauté de communes du canton d'Etrepagny sont modifiés comme suit :

Il est ajouté au groupe de compétences facultatives :

« ✓ mise en place et gestion d'une Maison de Services au Public comme action d'intérêt communautaire en faveur des administrés ayant besoin d'un accès facilité à leurs droits ;

✓ mise en place et gestion d'une Maison de Santé pluridisciplinaire comme action d'intérêt communautaire en vue de répondre aux besoins de soins de premier recours. »

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes du canton d'Etrepagny sont annexés au présent arrêté.

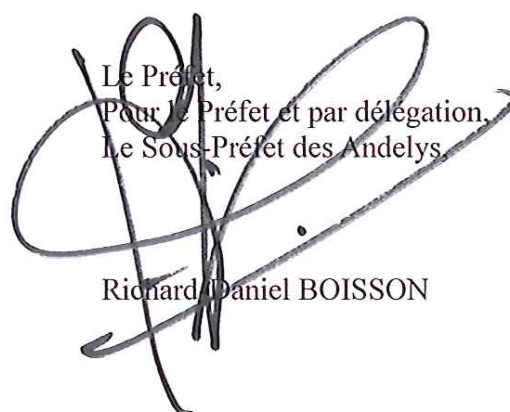
**Article 2** : Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, la présidente de la communauté de communes du canton d'Etrepagny, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 23 juin 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Andelys



Richard Daniel BOISSON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY**

**STATUTS**

-----

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/N°2016- 65 du 23 juin 2016**

**portant modification des statuts de la communauté de communes  
du canton d'Etrépagny**

**Article 1 :** Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, entre les Communes d'Etrépagny, Chauvincourt-Provemont, Coudray en Vexin, Doudeauville en Vexin, Farceaux, Gamaches en Vexin, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mouflaines, La Neuve Grange, Nojeon en Vexin, Puchay, Richeville, Sainte Marie de Vatimesnil, Saussay la Campagne, Le Thil en Vexin, Les Thilliers en Vexin et Villers en Vexin, une Communauté de Communes ayant pour nom " **Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny** ".

**Article 2 :** Le siège de la Communauté de Communes est fixé 3 rue Maison de Vatimesnil à Etrépagny.

**Article 3 :** La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 4 :** Les compétences retenues sont :

**A. GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES:**

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- ✓ Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un schéma de secteur.
- ✓ Elaboration et suivi de la Charte de Pays du Vexin Normand – Signature du contrat de Pays - Adhésion au contrat de pays en lieu et place des Communes membres.
- ✓ Etudes et réflexion sur les eaux de ruissellement des bassins versants et réalisation des travaux préconisés par les études.
- ✓ Recherche, élaboration et suivi d'un plan des chemins pédestres de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire.
- ✓ Participation à la réalisation d'une voie verte sur le territoire de la Communauté de Communes.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- ✓ Sont d'intérêt communautaire : Toutes participations et toutes actions en faveur de l'information, de l'aide à la recherche des demandeurs d'emploi incluant les chantiers d'insertion.

- ✓ Création, aménagement gestion et promotion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire : la zone d'activités créée à la porte rouge d'Etrépagny, toute nouvelle zone d'intérêt économique, industrielle, artisanale, tertiaire dont la création sera après le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- ✓ Construction et gestion de bâtiments à vocation économique destinés à l'accueil, au maintien et à l'implantation d'entreprises :

Sont d'intérêt communautaire : La conception, la gestion de bâtiments à vocation économique : ateliers relais, pépinières d'entreprises situées sur les zones d'activités gérées par la Communauté.

## **B. GROUPES DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES:**

### ENVIRONNEMENT :

- ✓ Collecte et traitement de déchets ménagers et assimilés
- ✓ Assainissement non collectif (SPANC) :  
Contrôle des installations non collectives neuves ou existantes  
Entretien des installations d'ANC  
Mise en conformité des installations d'ANC sur la base du volontariat et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

### VOIRIE :

Sont d'intérêt communautaire :

Toutes les voies communales existantes, classées dans le domaine public à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- ✓ La Communauté assure l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt Communautaire.

Sont compris dans cette compétence : l'aménagement et l'entretien des fossés et des ouvrages d'art, le déneigement, le fauchage des bas côtés, la signalisation des panneaux directionnelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Sont exclus de cette compétence : les opérations d'aménagements paysagères, l'aménagement et l'entretien des caniveaux, des trottoirs et de leurs bordures , le nettoyage de la chaussée, l'éclairage public, les feux tricolores, tout système électrique de signalisation ou non, les mobiliers urbains de toute nature, les réseaux souterrains de la chaussée, le surcoût des aménagements liés à des considérations de nature esthétique ou sécuritaire.

- ✓ Aménagement routier de sécurité et d'amélioration des accès aux équipements communautaires :

Dans ce cas, la Communauté de Communes est compétente pour créer l'ensemble des dépendances des voies communautaires et des places de stationnement, notamment trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public et tout équipement de sécurité.



## EQUIPEMENTS SPORTIFS SOCIAUX - CULTURELS, SCOLAIRES

La Communauté de Communes est compétente pour :

- ✓ Réflexion et étude prospective sur l'ensemble des équipements sportifs, sociaux culturels et scolaires.
- ✓ Gestion et fonctionnement des installations sportives existantes - Gymnase Jeannie Longo ; Gymnase David Douillet et Piscine Tournesol
- ✓ Création, entretien, fonctionnement et gestion d'un stade de football communautaire.
- ✓ Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de la bibliothèque existante à l'Hôtel de TRIM et du Relais Bibliothèque de Gamaches en Vexin.
- ✓ Etude sur le développement ou la création de nouvelles bibliothèques à l'échelle de la Communauté.

## ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Mise en œuvre d'actions, gestion de service ou d'équipement en faveur de l'accueil de la petite enfance – 0 à 6 ans – tel que défini dans le contrat enfance temps libre gestion et fonctionnement du RAM, et de l'enfance de 6 à 14 ans: gestion et fonctionnement des centres de loisirs, tel que défini par le contrat CAF enfance et temps libre.
- ✓ Sont exclues les garderies péri-scolaires, les crèches communales associatives ou syndicales.
- ✓ Temps libre jeunesse : participation aux animations loisirs organisées en faveur de la jeunesse dans le cadre de la gestion du contrat temps libre, menées par les associations locales agréées par la CAF sur le territoire de la Communauté ou organisées par la Communauté de Communes.

## GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- ✓ gestion et organisation des transports scolaires pour les élèves du territoire communautaire scolarisés en écoles maternelles, primaires, collèges et lycées dans le cadre d'une délégation du Conseil Général, et par voie de conventions avec les communes non membres ou EPCI, et pour le transport intra muros des élèves de l'école maternelle des marronniers et l'école primaire G. Delamare à Etrépagny.
- ✓ Gestion et organisation des transports piscine, bibliothèque communautaire d'Etrépagny, cross annuel et visite du collège.
- ✓ Gestion et organisation des transports dans le cadre des activités menées par la Communauté de Communes et prévues au chapitre action sociale en faveur de la jeunesse.
- ✓ Secours et Incendie : Participation au SDIS .Gestion du Contingent Incendie.
- ✓ Participation au contingent d'Aide Sociale : Gestion du Contingent d'Aide Sociale.

- ✓ Déploiement du très haut débit et montée en débit.

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert " Eure Numérique ".

- ✓ **Mise en place et gestion d'une Maison de Services au Public comme action d'intérêt communautaire en faveur des administrés ayant besoin d'un accès facilité à leurs droits.**
- ✓ **Mise en place et gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire comme action d'intérêt communautaire en vue de répondre aux besoins de soins de premier recours.**

**Article 5 :** La composition du bureau est établie comme suit :

- 1 Président
- un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Le Conseil décide du nombre de commissions qu'il institue. Chaque commission élit un Vice-Président de Commission dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

**Article 7 :** La Communauté de Communes reprend toutes les compétences du S.I.V.O.M. d'Etrépagny.

**Article 8 :** L'actif, le passif et le personnel du syndicat à vocation multiple d'Etrépagny sont transférés à la Communauté de Communes.

**Article 9 :** La Communauté de Communes pourra passer des conventions avec les communes hors communauté et facturer les prestations selon les clés de répartition établies lors du vote du budget primitif.  
La Communauté de Communes pourra passer des conventions avec les services techniques de l'Etat pour l'aide technique à la gestion de certaines compétences.

**Article 10 :** En application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes représentera les communes aux syndicats intercommunaux dès lors que ceux-ci interviendront dans des matières relevant de la Communauté de Communes.  
Il conviendra, dans ce cas, que la Communauté de Communes désigne des membres appelés à remplacer les délégués des communes à ces comités syndicaux.

**Article 11 :** Le Conseil Communautaire devra recueillir l'avis favorable du Conseil Municipal d'une commune concernée à titre exclusif par les effets d'une décision communautaire.

**Article 12 :** Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- ✓ Le produit de la fiscalité directe additionnelle
- ✓ Le revenu des biens meubles et immeubles du patrimoine

- ✓ Les dotations et subventions de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil régional ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques.
- ✓ Le produit des dons et legs
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant
- ✓ Le produit des emprunts

**Article 13 :** La Communauté de Communes a pour Receveur le Trésorier de Gisors-Etrépagny.

